Février 2015

Contrat de Partenariat pour la réalisation du Pôle d'échange Multimodal Montpellier Sud de France

Annexe 17
Coordination avec la Ligne

SNCF
RÉSEAU

ANNEXE 17 : COORDINATION AVEC LA LIGNE

Le Titulaire est tenu de s'interfacer avec le Prestataire CNM tout au long de l'exécution du Contrat et en particulier lors de la phase de conception et de réalisation du Pôle. Le Titulaire est réputé avoir intégré dans le calendrier de réalisation du Pôle le temps nécessaire à la coordination des autres chantiers nécessaires à la réalisation du Pôle et en particulier celui de la Ligne.

1. JALONS DE COORDINATION AVEC LA LIGNE

1.1 ENGAGEMENTS DU TITULAIRE CP GARE, NÉCESSAIRES À LA COORDINATION DES MAÎTRISES D'OUVRAGE

N° de jalon	Engagement du Titulaire	Date
1	Fourniture de l'APS Gare, y compris les descentes de charges des éléments des appuis de la dalle et les charges des équipements du PEM s'appuyant sur les ouvrages réalisés par le Prestataire CNM	**T0 + 1 mois**
2	Fin de réalisation de la dalle du Pôle d'échange pour mise en œuvre des équipements de la ligne (supports caténaires par exemple)	**Au plus tard le 5 avril 2016**

1.2 ENGAGEMENTS DE SNCF-R, NÉCESSAIRES À LA COORDINATION DES MAÎTRISES D'OUVRAGE

N° de jalon	Engagements de SNCF-R	Date
3	Communication des études et plans détaillés des fondations et support des poteaux	**Au plus tard à la Réalisation du jalon 1 + 3 mois**

4	Fin de réalisation et mise à disposition de tous les appuis pour mise en œuvre des poteaux (y compris séchage bétons suffisant)	**Au plus tard à la Réalisation du jalon 1 + 10 mois**

Le Titulaire s'engage à intégrer dans la documentation de conception et de réalisation du Pôle les prescriptions de conception issues des études et plan détaillés communiqués par SNCF-R.

2. AUTRES DISPOSITIFS DE COORDINATION

2.1 MESURES DE PROTECTION

Sur le site d'implantation du Pôle d'échange les ouvrages d'infrastructure de la Ligne seront réalisés antérieurement à la mise en œuvre de la superstructure de la gare. La conception du hall des voyageurs et des ouvrages connexes pourra situer l'ensemble des constructions à l'aplomb des voies et/ou de part et d'autre de celles-ci.

Quelle que soit la configuration du projet Pôle d'échange, le Titulaire définit et mets en place l'ensemble des mesures de protection nécessaires entre les ouvrages du Pôle d'échange et la Ligne afin de préserver la sécurité des biens et des personnes.

Le Titulaire se coordonne avec le Prestataire CNM pour répondre aux impératifs de sécurité exprimés par ce dernier.

Le Titulaire conçoit et met en œuvre ces mesures de protections de la Date d'entrée en vigueur du Contrat jusqu'à la Date de mise à disposition du Pôle. Il en est en particulier ainsi lors dès les premières circulations de trains travaux ou lors de la réalisation de la dalle du Pôle d'échange.

2.2 DEMARCHES DE SECURITE FERROVIAIRE

Dans le cadre des démarches relatives à la couverture des risques liés à la sécurité ferroviaire sur le réseau ferré national et en particulier sur la Ligne nouvelle du Contournement de Nîmes et Montpellier, le Titulaire participe aux instances mises en place par le Prestataire CNM, SNCF-R et SNCF notamment l'instance de sécurité et d'interopérabilité (ISIP). Il fournit l'ensemble des informations et données utiles au Prestataire CNM pour ses démarches relatives à la sécurité ferroviaire concernant la couverture des risques inhérents à l'existence du pôle et aux activités du Titulaire, en particulier celles nécessaires à l'autorisation de mise en exploitation commerciale de la Ligne (AMEC) délivrée au Prestataire CNM..

Il adapte la conception du pôle et ses procédures de construction et de maintenance afin de limiter l'occurrence des risques identifiés en matière de sécurité ferroviaire et en minimiser les mesures de couverture.

Il établit et fait instruire auprès des autorités compétentes les dossiers de demandes d'autorisations au titre de la sécurité ferroviaire éventuellement nécessaires à couvrir son périmètre d'intervention.

2.3 ORGANISATION DE CHANTIER

Le Titulaire coordonne la réalisation du Pôle avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage intervenant à proximité et en particulier avec le Prestataire CNM, notamment pour permettre l'accès des rotations de véhicule d'approvisionnement en matériaux et favoriser la construction des ouvrages en toute sécurité. Le Titulaire participe à l'élaboration de l'ensemble de la documentation particulière de coordination qui pourrait être exigée par les autres maîtres d'ouvrages ou les autorités compétentes. Le Titulaire se coordonne en particulier avec le Prestataire CNM pour établir un plan de coordination des chantiers. Le Titulaire s'engage à respecter ce plan.
En tout état de cause, le Titulaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires et indispensables pour ne pas gêner le Prestataire CNM dans le respect de ses engagements vis-à-vis de SNCF-R.

2.4 PARTICIPATION A LA RECEPTION DES OUVRAGES DE LA LIGNE

Le Titulaire participe, à la demande de SNCF-R, aux opérations de contrôle de la documentation de conception des ouvrages de la Ligne en interface avec le Pôle. Le Titulaire participe, à la demande SNCF-R, aux opérations de réception des ouvrages de la Ligne en interface avec le Pôle. Le Titulaire participe en particulier aux opérations de réception des points d'appui de la dalle.

Le Titulaire pourra être invité, à ces occasions, à formuler des observations ou recommandations.